

MARS 2010

RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur :

- la motion Josiane AUBERT et consorts "concernant la loi-cadre pour une police coordonnée" (07_MOT_135)
 - la motion Ada MARRA et consorts "pour une police transparente" (07_MOT_138)
- le postulat Olivier GFELLER et consorts "demandant au Conseil d'Etat la création d'une charte de déontologie pour la police cantonale" (06_POS_194)
- le postulat Roger SAUGY "demandant au Conseil d'Etat un rapport sur le statut réel des membres des divers corps de police municipaux et cantonaux de ce canton" (07_POS_249)
- l'interpellation Béatrice METRAUX "Quels coûts pour quelle police ?" (09_INT_245)

Rappel

Motion Josiane AUBERT et consorts "Concernant la loi-cadre pour une police coordonnée"

La sécurité publique est une tâche régaliennne de l'Etat, pour assurer à la population une vie en société dans laquelle chaque personne se sente libre et protégée.

La commission chargée d'examiner les deux motions De Preux et Cohen-Dumani constate que le choix binaire devant lequel elle est placée ne résoudra pas l'équation complexe de la réforme de la police sur sol vaudois. Le projet de Police 2000, en l'état, n'a plus aucune chance d'aboutir politiquement. Après de nombreuses séances, la commission est persuadée que la sécurité publique dans ce canton doit rapidement trouver des solutions. A ce stade, seul un nouveau projet, qui bénéficiera des études faites jusqu'ici, mais qui doit dès le début intégrer la dimension financière, peut permettre d'aboutir à un projet viable politiquement. Elle propose donc au Grand Conseil d'adopter une nouvelle motion, à renvoyer directement au Conseil d'Etat, avec mission de mettre en travail, en concertation avec tous les partenaires, un projet de loi-cadre qui tiendra compte des axes ci-dessous:

Les différentes forces de police actives sur le territoire doivent concourir au bon fonctionnement de la sécurité publique au service de toute la population. A ce titre, une réorganisation conçue pour éviter une concurrence néfaste entre polices municipales et police cantonale est indispensable et doit évoluer à terme vers une harmonisation des commandements et une unification des statuts, en tenant compte des éléments suivants

1. Les autorités des agglomérations et des grandes communes doivent garder des compétences réelles et un contrôle démocratique de l'action de la police pour la sécurité de proximité et police secours, de

préférence au sein d'associations intercommunales (loi sur les communes), soit par délégation de compétences, pour celles qui atteindront une taille critique suffisante, soit par contrat de prestations.

2. Les associations intercommunales, sitôt constituées, assument la police de proximité et, selon leur taille, police secours, et reçoivent du canton la délégation de compétences correspondantes. Elles obtiennent simultanément l'accès au système d'information centralisé de la police cantonale et les compétences judiciaires de constats pour les "petits" délits. Les systèmes informatiques devront être uniformisés dans les plus brefs délais.

3. Toutes les communes doivent à l'avenir participer de manière solidaire au financement de la sécurité publique. Le financement peut être constitué pour partie de points d'impôts et pour partie en fonction des prestations fournies. Les catégories de financement (francs/habitant) sont définies de manière à ne pas offrir une prime aux petites communes qui pourrait les décourager de fusionner (par exemple, toutes les communes de moins de 2500 habitants sont dans la même catégorie).

4. La police cantonale, sous la responsabilité politique du Conseil d'Etat, établit avec les polices intercommunales constituées une étroite collaboration pour assurer une interface opérationnelle efficace, optimale et constructive, pour concourir à une meilleure sécurité publique.

5. Tous les policiers qui exercent sur le territoire vaudois devront bénéficier dans les cinq à dix ans d'un même statut, pour éliminer l'actuelle concurrence entre différents corps (municipaux et cantonal) et pour tenir compte de la formation désormais commune à tous les policiers, dans une vision concertée des ressources humaines. La situation des caisses de retraite est étudiée et aussi prise en compte.

6. Les autorités disposant de forces de police instaurent une graduelle mise à niveau de tout le personnel policier par des cours de formation continue dans le cadre de l'école de Savatan.

7. Un code de déontologie sera mis en place, élaboré par les partenaires concernés, et à l'usage de tous les policiers du canton, qu'ils soient actifs au sein des associations régionales ou de la police cantonale, y compris police judiciaire et de sûreté.

Le gouvernement est invité à élaborer une loi-cadre selon ces axes, en instituant un changement d'approche dans la préparation de cette loi, par l'implication de tous les partenaires (y compris associations des policiers et des gendarmes du terrain), dans le respect du rôle de chacun. Pour aboutir à un large consensus et assurer une majorité politique qui garantira la réussite d'une telle réforme, un nouveau comité de pilotage paritaire doit être constitué avec une direction politique indépendante des corps de police.

Le Sentier, (Ont signé) Josiane Aubert
le 9 janvier 2007. et 10 cosignataires

Rappel

Motion Ada MARRA et consorts "pour une police transparente"

La politique publique de la sécurité est un champ vaste et abordable sous différents angles. Mais avant que chaque acteur ne puisse en définir sa vision, il est indispensable d'avoir une vue globale des activités de nos polices dans le canton.

Les pratiques sont différentes en la matière. La police cantonale tient des statistiques annuelles sur son site où tout un chacun peut aller s'informer du nombre et du type d'intervention. Malheureusement, celles-ci n'incluent pas les statistiques du territoire hors de sa zone d'action. Certaines polices municipales tiennent également des statistiques et les soumettent au municipal responsable de la police.

On peut remarquer que les terminologies ne sont pas harmonisées entre les différents corps. Ce qui

pose une évidente difficulté de compréhension globale.

Par cette motion je demande la tenue de statistiques unifiées, incluant les interventions des polices municipales.

En outre, je demande que le rapport que la police ne manque certainement pas de rendre au Conseiller d'Etat en charge de la police, soit envoyé pour information au Grand Conseil.

Il me semble indispensable que les acteurs politiques du canton puissent être tenus au courant des activités des polices oeuvrant sur le territoire du canton. Et ce, tout particulièrement en des périodes où la peur des gens est manipulée à des fins politiques.

Lausanne, (Ont signé) Ada Marra
le 6 février 2007. et 9 cosignataires

Rappel

Postulat Olivier GFELLER et consorts "demandant au Conseil d'Etat la création d'une charte de déontologie pour la police cantonale"

Un code de déontologie tend à définir les principes généraux dans lesquels l'action de la police peut s'inscrire. Il fixe le contexte éthique de l'activité des forces de l'ordre.

Les cantons de Neuchâtel et Genève se sont déjà dotés de codes de déontologie pour leur police. Ces textes se fondent tous sur le respect des droits fondamentaux reconnus à tout être humain.

De son côté, la ville de Lausanne développe un projet courageux, novateur et bien plus ambitieux que cette modeste proposition, afin que la dimension éthique soit mieux prise en compte dans l'action de ses agents.

Il est temps que notre canton entame lui aussi une réflexion sur ce sujet.

C'est pourquoi les députés soussignés souhaitent que le Conseil d'Etat élabore pour la police un code de déontologie en collaboration avec les diverses instances concernées (hiérarchie, personnel, syndicats, etc.).

Nous avons pleinement confiance dans la qualité et le professionnalisme des policiers et des gendarmes qui exercent leur profession dans des conditions souvent difficiles. Nous pensons qu'il est nécessaire qu'une charte soit mise sur pied afin de leur donner un soutien et des repères clairs dans leur action.

Une telle démarche améliorera la relation de confiance entre le public et les policiers. Elle permettra de mieux valoriser le travail des agents, garants de la cohésion sociale et des droits inaliénables de chacun.

Montreux, le 21 mars 2006. (Signé) Olivier Gfeller

Postulat Roger SAUGY "demandant au Conseil d'Etat un rapport sur le statut réel des membres des divers corps de police municipaux et cantonaux de ce canton"

Les récents débats sur l'avenir des polices, tant au Café du Commerce que dans la rue et au Grand Conseil, ont attiré l'attention sur les différences de statut entre certains membres des divers corps. Certains intervenants ont pu croire ou faire croire que ces différences étaient les causes principales de certaines prises de position face à Police 2000, ou police unique, ou police unifiée, ou police à commandement décentralisé, ou encore police coordonnée.

Si la collaboration entre les diverses polices (éventuellement leur fusion) est nécessaire, des statuts trop hétérogènes peuvent être la cause de tensions peu souhaitables.

Le présent postulat demande une étude comparative des divers statuts existants (Police cantonale, pour une moitié des policiers du canton, police lausannoise pour un quart, autres polices municipales

ou intercommunales pour le dernier quart).

Il s'agirait de montrer, pour des personnes ayant des responsabilités et des formations similaires, notamment:

- les distorsions de salaires nets pour des policiers d'âges et de durée de fonction équivalents,
- les différentes conditions des caisses de pension (taux de cotisation, définition du traitement cotisant, âge et durée de fonction permettant d'obtenir une rente),
- la durée des vacances,
- les indemnités pour inconvénients de fonction.

Une analyse parallèle pourrait porter sur les cadres supérieurs (commandants) des diverses polices municipales.

Cette étude devrait apporter des éléments objectifs d'appréciation tant au Conseil d'Etat qu'au Grand Conseil pour la suite de l'important débat sur l'avenir de la police du Pays de Vaud.

Je propose de renvoyer ce postulat à la sagesse d'une commission, si possible celle qui sera chargée de l'étude de la motion Aubert.

Prilly, (Signé) Roger
le 6 février 2007. Saugy

Rappel

Interpellation Béatrice METRAUX "Quels coûts pour quelle police ?"

Le protocole d'accord de réorganisation policière a fixé des exigences minimales pour accréditer des corps de police municipaux ou intercommunaux, qui devront notamment assurer leurs tâches 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Il semble que certaines communes cherchent à conclure des accords avec de nouvelles entités communales, pour atteindre le seuil critique et répondre aux critères d'accréditation (chapitre II. 2 du protocole d'accord). Le coût des prestations de sécurité semble donner lieu à d'ardentes discussions voire négociations.

Près de cinquante communes ont signé des contrats de prestation avec la police cantonale pour que celle-ci assure la sécurité publique. dans le cadre de ces contrats, le Conseil d'Etat a adapté le coût d'un poste de travail équivalent temps plein (ETP) à 145'000 francs une première fois depuis le 1^{er} janvier 2009 et entend rapprocher le forfait du coût réel les années prochaines (EMPD no 2 sur le budget de l'Etat 2009, page 87 à 89).

La commission des finances du Grand Conseil veut porter le forfait à 157'000 francs. la décision finale semble devoir être reportée après le vote du peuple sur l'initiative d'Artagnan en faveur d'une police unifiée (voir l'exemple de la commune de Froideville).

Toutefois, des communes offriraient à des communes voisines des accords pour une police intercommunale à des tarifs défiant toute concurrence, le chiffre de 120'000 francs a été articulé, à l'exemple de Pully à l'attention de Savigny.

Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. quel est le coût réel d'un poste de travail à plein temps dévolu à la tranquillité publique du canton ?
2. sur quelle base sont calculés les tarifs ETP des contrats de prestation par le département de la sécurité et de l'environnement d'une part, par la commission des finances d'autre part ?
3. certaines sous-enchères se confirment-elles pour "décrocher" des accords permettant de constituer une police intercommunale ?
4. ces sous-enchère ne rendent-elles pas plus difficiles encore l'harmonisation des statuts policiers, que le protocole d'accord entend réaliser en quelques années et ne favorisent-elles

pas un climat de tensions, néfaste à un débat serein et objectif ?

A l'avance et très respectueusement, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre à ces questions.

Bottens, le 4 mai 2009

Béatrice Métraux

1 RAPPORT INTERMÉDIAIRE

La réforme policière qui est actuellement en cours d'élaboration dans le canton de Vaud a suscité le dépôt des interventions parlementaires citées en titre.

Les délais de réponse à ces objets parlementaires, prévus dans la Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), sont aujourd'hui échus, à l'exception de la Motion Aubert (et consorts) à laquelle l'EMPD de mars 2009 a partiellement répondu sous la forme d'un rapport intermédiaire (EMPDs approuvant la convention sur la réforme de l'organisation policière et ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire "Pour une police unifiée et plus efficace" et rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Aubert). Dès lors, en application de l'article 111, alinéa 1 et 2 LGC, il appartient au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil en lui indiquant le délai souhaité pour le dépôt des réponses définitives aux objets.

Eu égard à la décision du Conseil d'Etat du 24 février 2010, des mesures sont actuellement prises dans le cadre du projet de réforme policière, en particulier au sein de la Cellule de projet, afin que l'EMPL y relatif soit élaboré et présenté au Grand Conseil en vue d'une entrée en vigueur de la nouvelle organisation policière vaudoise prévue, en principe, au 1^{er} janvier 2012.

Dans ce contexte, il s'agit de proposer au Grand Conseil d'admettre que le Conseil d'Etat chargera la Cellule de projet, ainsi que les groupes de travail qui y sont rattachés, d'examiner ces cinq objets parlementaires dans le cadre du futur EMPL relatif à la réforme policière.

En effet, ces objets impliquent des développements en profondeur et des travaux de conceptualisation que seule une appréhension globale et complète de la future organisation policière vaudoise permettra de mener à terme. Ces travaux sont actuellement en cours et tiennent notamment compte des remarques faites et des solutions proposées dans lesdits objets parlementaires. Les mécanismes permettant leur mise en œuvre sont en cours d'élaboration et devront être intégrés dans la structure du futur corpus législatif.

Dans ce contexte, il est crucial de permettre aux organes oeuvrant dans le cadre de la réforme de mener à bien leurs travaux de réflexion. A l'inverse, le fait de répondre à ces objets parlementaires, antérieurement à l'élaboration de l'EMPL, créerait le risque de les traiter de façon incomplète, respectivement de donner des réponses qui pourraient se trouver, par la suite, en contradiction avec les solutions finalement retenues dans le projet de loi.

Dès lors, le Conseil d'Etat souhaite soumettre au Grand Conseil l'EMPL et les réponses aux objets précités au cours du premier semestre 2011.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 mars 2010.

Le président :

Le chancelier :

P. Broulis

V. Grandjean